



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2024
2024/027

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Robert ACQUITTER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Mme Huguette ROSIER),

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Rapporteur : Yannick DANIEL

Monsieur Yannick DANIEL, conseiller municipal délégué dans les domaines des énergies nouvelles renouvelables et des liaisons douces présente le dossier.

Il indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables engage les communes à proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

En revanche, elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il est rappelé que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération définitive proposant les ZAEnR devra être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire après concertation des habitants.

Pour satisfaire à cette démarche concertée de définition des ZAEnR, il est proposé de :

1. Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable notamment sous forme de cartes avec une note explicative.
2. Mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 Mars 2024 au 15 avril 2024

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **FIXER** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
1. Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable notamment sous forme de cartes avec une note explicative.
 2. Mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 Mars 2024 au 15 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 29 février 2024
Et de la publication, le 28 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ

